



Règlement Intérieur

**Version de juillet 2022**

## 1. Mission

L'ASPTT LA LONDE a pour mission d'organiser des loisirs à caractère sportif et social autour du nautisme et d'animer la base nautique de l'Argentière.

Ces activités sont à destination des adultes et d'enfants sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou tuteurs. L'association n'a pas vocation de s'occuper d'enfants. Cependant, les enfants accompagnés de leurs parents et sous leur surveillance sont les bienvenus.

## 2. Valeurs

- Convivialité
- Solidarité
- Entraide
- Respect de l'environnement

Cette dernière valeur signifie que nous devons collectivement tout mettre en œuvre pour limiter la pollution du terrain et de la mer. Ainsi les matériaux utilisés sur le terrain et en mer doivent être durables, inertes et non désagrégeable. L'association se réserve la possibilité de supprimer tout matériel ne répondant pas à ces critères, à les isoler ou même les détruire.

## 3. Activités

La section Voile de l'ASPTT LA LONDE développe les activités :

- Planche à voile,
- Wingfoil
- Catamaran,
- Paddle
- Dépôts de planches à voile
- Dépôts de bateaux
- Dépôts de kayak

## 4. Adhésion

Les adhérents peuvent utiliser le matériel de l'association ou leur matériel personnel déposé à la base nautique en contrepartie du dossier complet d'adhésion renseigné et signé, d'une cotisation annuelle et d'une participation aux frais qui est fonction du type d'activité exercée.

Pour chaque adhésion ou renouvellement d'adhésion, le certificat médical est obligatoire, même dans le cas d'heure de découverte de l'activité offerte à un nouvel adhérent. Il est malgré tout possible de se passer du certificat médical deux années consécutives, sous réserve des conditions suivantes toutes réunies :

- L'adhérent a fourni un certificat médical datant de moins de trois ans.
- Il a été adhérent sans discontinuité depuis l'année où il a fourni ce certificat médical.
- Il a répondu non à toutes les questions du questionnaire médical.
- Il a joint ce questionnaire, daté et signé, à sa demande d'adhésion.

## 5. Permanence de la base nautique

La permanence est tenue soit par les administrateurs de l'association, bénévolement, soit par des salariés. Trois activités sont développées sur ce poste :

- Accueil, renseignements, inscriptions.
- Surveillance, sécurité, veille au respect du règlement, contrôle des accès, assistance aux adhérents en difficulté, fermeture de la base en cas de conditions de vent défavorables.
- Entretien et rangement du matériel, des locaux et du terrain

## 6. Accès au terrain

Le terrain est mis à disposition par la municipalité de La Londe et est à partager avec les autres usagers (restaurant et loueur de kayaks). Ceci exige que chacun y mette du sien pour une bonne utilisation des lieux et une bonne entente. A ce propos, il est demandé aux adhérents de ne pas fermer le portail d'accès au terrain lorsque le restaurant est en activité, par contre lorsque le restaurant n'est pas en service, le portail devra être maintenu fermé à clé.

L'accès à la zone dédiée à l'ASPTT est permis à tous les adhérents à jour de leurs cotisations. Les amis ou familles des adhérents sont les bienvenus pour passer un moment convivial, cependant ils ne pourront pas pratiquer d'activités nautiques avant d'avoir adhéré. Ces invités devront toutefois se conformer au règlement intérieur.

L'accès aux véhicules est interdit au-delà du parking, sauf pour les besoins de maintenance du terrain, des locaux, ou des bateaux. Le conducteur devra informer le permanent de son intention de faire rentrer son véhicule et devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour se signaler et éviter un accident. La circulation sur le parking se fera toujours à vitesse réduite et avec la plus grande vigilance.

## 7. Règles spécifiques aux activités de location

### A. Planche à voile

- Le port du gilet est obligatoire
- Le port d'une combinaison isotherme est obligatoire si la température de l'eau est en dessous de 18 degrés Celsius
- Évoluez à vue de la base dans un rayon de 1 mille nautique (1,852 km).
- Faire attention aux baigneurs, y compris dans le chenal. Dans la bande des 300 mètres, la responsabilité est à 100 % pour le véliplanchiste.
- Si vous êtes en difficulté, ne jamais quitter sa planche pour tenter de regagner la plage à la nage, mais s'asseoir sur la planche et faire des mouvements lents et répétés de haut en bas des bras étendus de chaque côté ; le bateau de sécurité viendra vous secourir. Si vous êtes peu éloigné, regagnez le rivage allongé sur la planche en pagayant avec les mains.

### B. Wingfoil

- Le port du gilet est obligatoire
- Le port d'une combinaison isotherme est obligatoire si la température de l'eau est en dessous de 18 degrés Celsius
- Le port du casque est obligatoire lors de l'utilisation du foil
- Le port de chaussons ou chaussures et fortement recommandé lors de l'utilisation du foil
- Démarrer et monter sur le flotteur là où il y a assez d'eau pour le foil, emporter le matériel à pied assez loin pour éviter tout risque (environ 50 m du rivage)
- De même au retour, arrêtez-vous et descendez du flotteur avant les hauts fonds
- Évoluez à vue de la base dans un rayon de 1 mille nautique (1,852 km).
- Faire attention aux baigneurs, y compris dans le chenal. Dans la bande des 300 mètres, la responsabilité est à 100 % pour le wingfoil.
- Le foil ne doit pas stationner sur le sable sans surveillance.
- Si vous êtes en difficulté, ne jamais quitter sa planche pour tenter de regagner la plage à la nage, mais s'asseoir sur la planche et faire des mouvements lents et répétés de haut en bas des bras étendus de chaque côté ; le bateau de sécurité viendra vous secourir. Si vous êtes peu éloigné, regagnez le rivage allongé sur la planche en pagayant avec les mains.

### C. Monocoques et multicoques

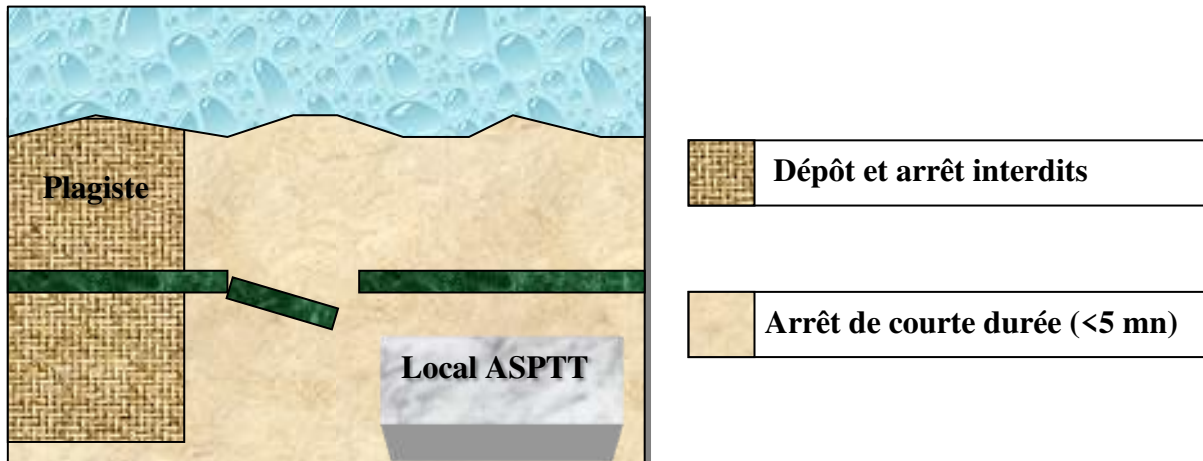
- Le port du gilet est obligatoire
- Le port d'une combinaison isotherme est obligatoire si la température de l'eau est en dessous de 18 degrés Celsius
- Évoluez au-delà des 300 mètres et dans un rayon de 2 milles nautiques (3,7 km) de la base nautique. Le repère est le coffre de la Marine Nationale au Sud de la base nautique, la zone autour de ce coffre est interdite à la navigation sur un rayon de 0,3 NM (600 m environ).
- Restez à vue de la base nautique, il n'est pas permis de naviguer derrière l'îlot de Léoube et derrière le cap du même nom.
- Ne jamais s'approcher à moins de 300 mètres des côtes, sauf pour regagner ou quitter la base. Utilisez alors le chenal d'accès, s'il existe, à allure très réduite pour ne pas risquer de blesser un nageur ou un véliplanchiste.
- Si vous chavirez, ne quittez pas votre embarcation. Asseyez-vous sur la coque, faites le signal de détresse et attendez patiemment le bateau de secours. Refuser poliment, sauf en cas de danger immédiat, le secours de plaisanciers qui en tentant de redresser le bateau, risqueraient de déchirer les voiles ou de vous blesser.
- A votre retour, avant de vous éloigner de votre embarcation, libérez les écoutes et le Cunningham. Les safrans et dérives doivent être remontés.

### D. Paddle

- Le port du gilet est obligatoire
- Le port d'une combinaison isotherme est obligatoire si la température de l'eau est en dessous de 18 degrés Celsius
- Évoluez à vue de la base sans dépasser les 300 m de la cote.
- Faire attention aux baigneurs, y compris dans le chenal.
- Si vous êtes en difficulté, ne jamais quitter son paddle pour tenter de regagner la plage à la nage, mais s'asseoir sur la planche et faire des mouvements lents et répétés de haut en bas des bras étendus de chaque côté ; le bateau de sécurité viendra vous secourir. Si vous êtes peu éloigné, regagnez le rivage allongé sur la planche en pagayant avec les mains.

## E. Règles communes au matériel mis à disposition

- Vérifiez le bon état du matériel avant et après usage. Signalez tout souci au permanent.
- Vous êtes responsable du matériel dès l'instant où vous en prenez possession jusqu'au moment où vous le rangez dans le local.
- Vous n'êtes pas obligés de ranger le matériel si un autre adhérent le prend immédiatement après vous, mais, en aucun cas, vous ne devez laisser du matériel sur la plage ou sur l'aire de rinçage.
- Vous devez participer à la mise en place du matériel, ainsi qu'à son rinçage et au rangement.
- Les montage, démontage ou arrêt de très courte durée ne doivent pas s'effectuer sur la concession du plagiste (voir schéma ci-dessous) :



## 8. Dépôts de matériel

### A. Liste d'attente

Toutes demandes de dépôt annuel seront consignées sur une liste d'attente. Elles seront traitées selon les disponibilités et dans l'ordre d'inscriptions. L'ASPTT La Londe se réserve la gestion de cette liste d'attente afin d'optimiser les emplacements en fonction du type de matériel à déposer.

### B. Emplacements

Tout changement d'emplacement (casier, bateau, kayak ...) ne peut se faire sans l'autorisation du Conseil d'Administration. Lors des réorganisations des emplacements, le Conseil d'administration tiendra compte des désidératas de changements d'emplacements, dans la mesure du possible. Les départs seront signifiés, afin de permettre à d'autres personnes de profiter de la place. Les absences prolongées seront également signifiées, afin de faciliter la gestion. Le Conseil d'Administration pourra décider de déplacer le matériel afin de maintenir les espaces organisés. Les propriétaires seront prévenus et priés de faciliter ces déplacements. Les emplacements ne pourront ni être modifiés, ni être transformés par l'utilisateur, sans accord du conseil d'administration.

Aucun moteur thermique ne sera autorisé à stationner ou transiter par le terrain, exception faite pour le bateau de sécurité.

Les emplacements sont à régler, chaque année, dès réception de l'appel à cotisation (en janvier).

### C. Cotisations et droits de stationnement :

L'exercice de l'association est de 12 mois, de janvier à décembre. Les appels à cotisations sont envoyés début décembre et il convient, pour les adhérents en dépôts annuels, de renouveler leur adhésion (dossier complet et règlement) dès réception de l'appel à cotisation. L'association se réserve la possibilité de disposer des places non réglées deux mois après l'appel à cotisation.

### D. Assurance

Les propriétaires ont l'obligation d'assurer leurs embarcations, déposées en extérieur sur le terrain (bateau, kayak ...), à minima pour tout dommage matériel ou humain qu'elles pourraient causer à un tiers. Une attestation d'assurance, en cours de validité, doit être obligatoirement fournie lors de l'adhésion annuelle.

Les propriétaires sont informés que les vols et autres dommages au matériel ne sont pas couverts par les assurances souscrites par le club. En conséquence, il convient que chaque propriétaire assure son propre matériel.

Le propriétaire renonce à tous recours contre l'ASPTT La Londe en cas de sinistre.

## E. Amarrage

Tous les bateaux en dépôt sur le terrain doivent être amarrés afin de ne pas se déplacer sous l'effet du vent ou des inondations. Les Kayaks peuvent s'amarrer à la structure des racks. Les monocoques devront s'amarrer à deux pneus enterrés de part et d'autre du bateau. Les multicoques devront s'amarrer à des pneus enterrés sous les poutres avant et arrières. Les pneus devront être enterrés au maximum. L'utilisation de piquets métalliques est proscrite, ceux-ci causant trop de dommages aux pieds et au matériel de tonte.

Le Conseil d'Administration, pourra prendre la décision d'amarrer un bateau menaçant de bouger, la prestation sera facturée à l'adhérent.

## F. Casiers

Seul le stockage des flotteurs, et matériel associé, est autorisé dans les casiers (local planches à voile). Il est du devoir de chacun à veiller à ce que son matériel n'empiète pas sur le casier du voisin.

## G. Kayak

Seul le stockage des kayaks est autorisé sur les racks extérieurs « kayak ».

Les Kayaks peuvent être recouverts d'un taud, pour les protéger des UV, seuls des tauds en bon état seront autorisés. L'ASPTT se réserve le droit de supprimer un taud s'il se déchire en lambeaux, risquant ainsi de polluer le terrain et la mer.

L'emplacement du bas sera tondu régulièrement afin de le maintenir propre et esthétique.

Un macaron annuel sera apposé au kayak une fois l'emplacement réglé.

## H. Multicoques

La largeur maximum autorisée est de 3 m, permettant ainsi le passage par le portail coté mer.

Pour le stockage des voiles et du matériel, des coffres de rangement sont autorisés sous les catamarans. Ces coffres ne devront pas déborder des coques du bateau.

Aucun autre matériel ne peut être stocké en dehors du coffre.

Les catamarans peuvent être recouverts d'un taud, pour les protéger des UV, seuls des tauds en bon état seront autorisés. L'ASPTT se réserve le droit de supprimer un taud s'il se déchire en lambeaux, risquant ainsi de polluer le terrain et la mer.

L'emplacement sera tondu régulièrement afin de le maintenir propre et esthétique.

Un macaron annuel sera apposé sur le mât une fois l'emplacement réglé.

## I. Monocoques

Les monocoques peuvent être recouverts d'un taud, pour les protéger des UV, seuls des tauds en bon état seront autorisés. L'ASPTT se réserve le droit de supprimer un taud s'il se déchire en lambeaux, risquant ainsi de polluer le terrain et la mer.

L'emplacement sera tondu régulièrement afin de le maintenir propre et esthétique.

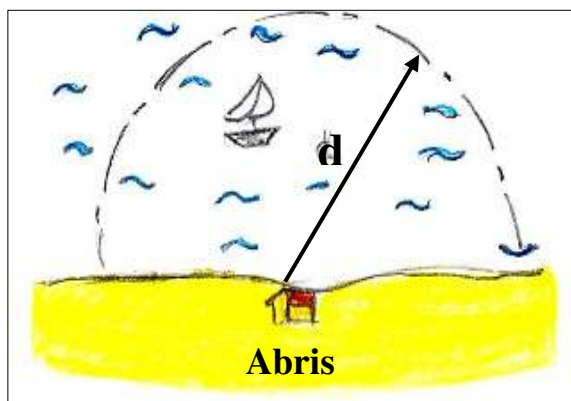
Un macaron annuel sera apposé sur le mât une fois l'emplacement réglé.

## J. Remorque de route

Aucune remorque de route n'est acceptée sur le terrain à l'année, même glissée sous le bateau. Celles-ci sont tolérées pour les passagers hebdomadaires.

## 9. Rappel de la réglementation

### Zone autorisée pour la navigation :

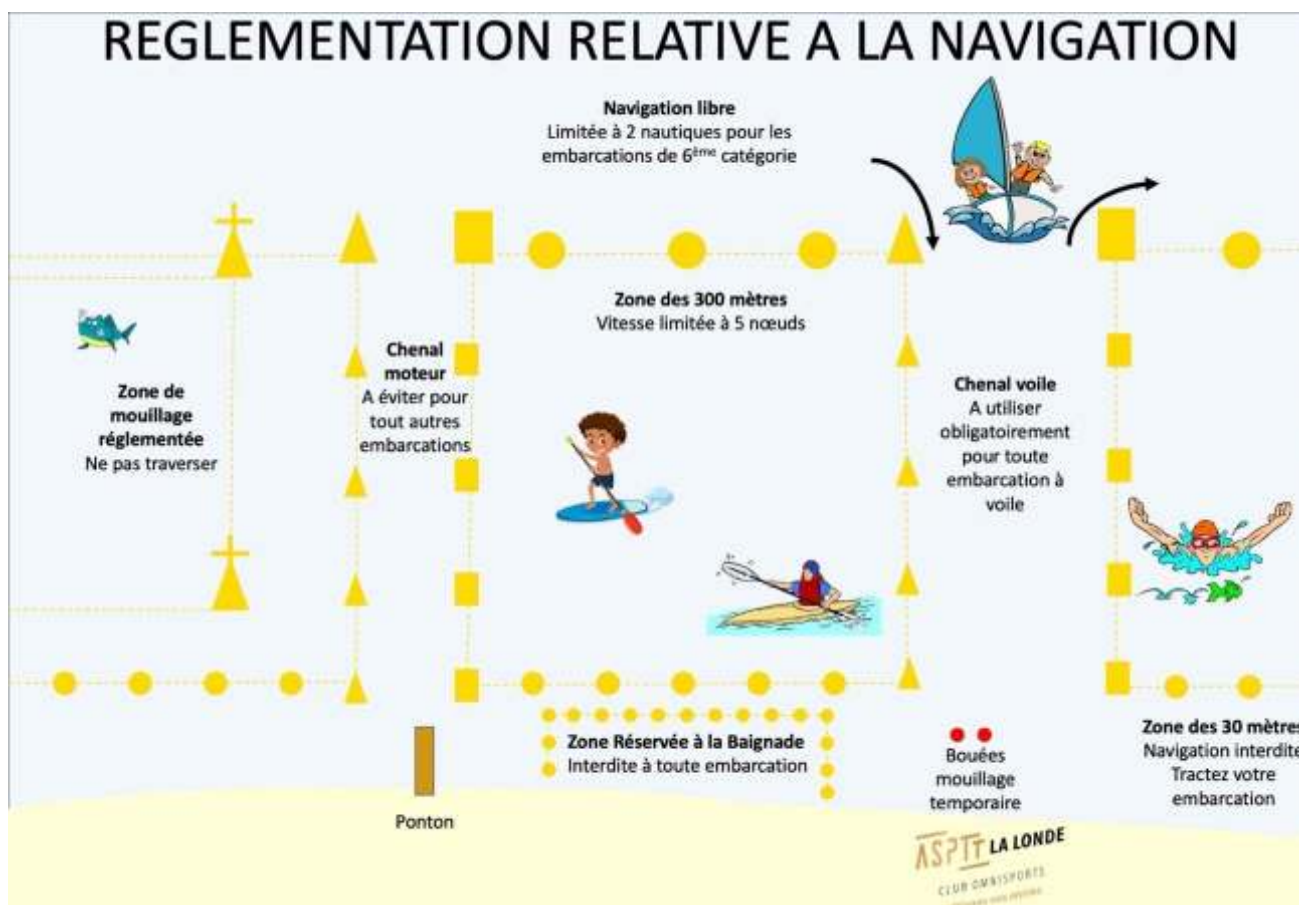
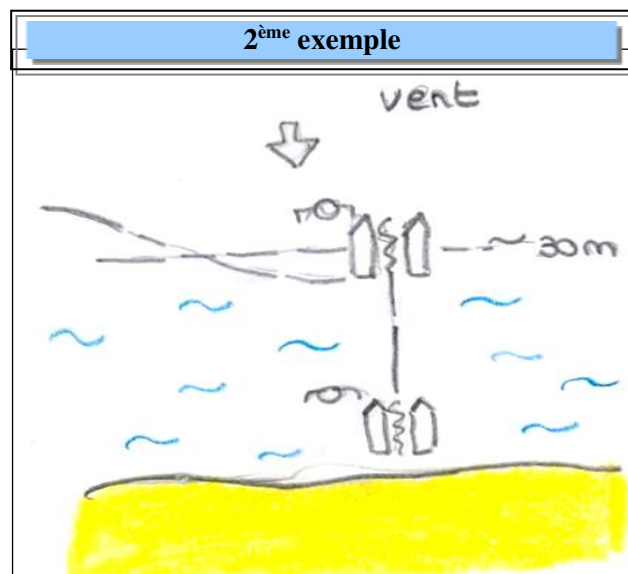
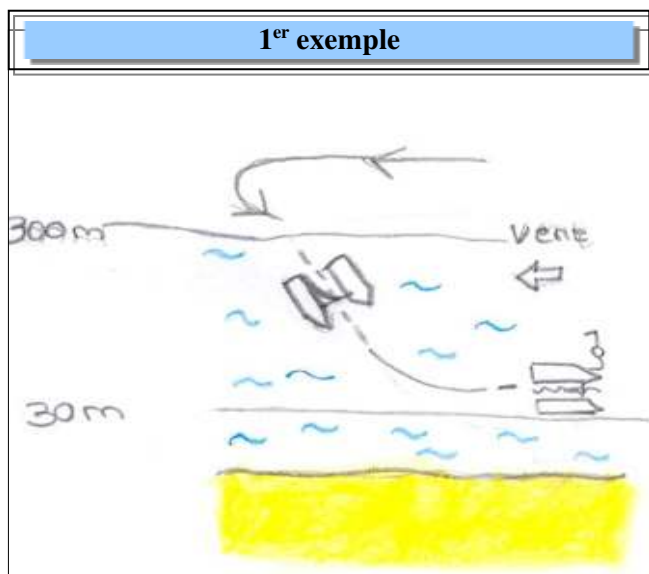


- Engins de plage (planches à voile, wingfoil, Kite, ...) :  $d < 1$  mile nautique
- Bateaux de catégorie C :  $d < 6$  miles nautiques (pour le matériel de location de l'ASPTT :  $d < 2$  miles nautiques de l'ASPTT)

Abris : Endroit de la côte où tout engin, embarcation ou navire et son équipage peuvent se mettre en sécurité en mouillant, atterrissant ou accostant et en repartir sans assistance.

### Arrivée sur la plage :

Toujours au ralenti (=> au près)



**10. Espace pique-nique**

L'ASPTT La Londe entretient et aménage un espace pique-nique, cet espace est libre d'accès à tous, adhérents ou non. Les usagers seront priés de maintenir l'espace propre. Des bennes à ordures sont disponibles sur le boulevard à droite de l'entrée. Il n'est pas permis d'utiliser les bennes à ordures du restaurant.

**11. Entretien du terrain et des locaux**

Les adhérents sont invités à participer aux entretiens (tonte de l'herbe, élagage, petits travaux, débarrasage des déchets ...). L'ASPTT dispose de matériel pour l'entretien du terrain et des locaux, ce matériel peut être mis à disposition des adhérents pour l'entretien de leurs emplacements. Des journées d'entretien collectives seront

organisées, il sera demandé aux adhérents d'y participer, avec ou sans matériel propre. Si la météo le permet, une collation conviviale pourra être organisée.

Tous les déchets générés par l'entretien devront être immédiatement débarrassés. Les végétaux issus de la tonte d'un emplacement pourront être jetés dans une des bennes à végétaux vertes situées sur le boulevard de l'Argentière à 50 m du terrain. Les autres déchets seront à apporter à la déchèterie.

## **12. Application de présent règlement**

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les usagers du terrain de l'ASPTT La Londe. L'accès au terrain, induit acceptation du règlement intérieur. Il est disponible sur simple demande, auprès du Conseil d'Administration ou du permanent.

Chaque année, l'adhérent indiquera sur sa fiche d'adhésion « Je reconnais avoir compris et accepté les statuts et le règlement intérieur ».

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou sur proposition de l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres présents ou représentés.

Cette version du règlement intérieur entre en application à compter du 9 juillet 2022.

Voté par le Conseil d'Administration, le 6 janvier 2022 et voté par l'Assemblée Générale le 9 juillet 2022.

Le secrétaire  
Olivier Arnaud

Le président  
Yassine BEN CHADLI